

Maisons-Alfort, le 25 mai 2011

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit biocide : OCCI 928 POUDRE DE PISTE AMM n°7500296

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1^{er} juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par la société **LABORATOIRES LOGISSAIN** de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit **OCCI 928 POUDRE DE PISTE (AMM N°7500296)** et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant :

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne le renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit **OCCI 928 POUDRE DE PISTE.**

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit **OCCI 928 POUDRE DE PISTE** est un biocide de type 14 composé de 0,2 g/kg de Chlorophacinone se présentant sous la forme d'une poudre de piste. Le détail des usages autorisés est mentionné à l'annexe 1.

La Chlorophacinone est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n° 1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendiqué et n'a pas fait l'objet de décision de non inclusion.

Nom ou description générique de la substance active :	Chlorophacinone
N° CAS :	3691-35-8
Type de produit :	14

CONSIDERANT

Qu'en réponse à la demande de complément d'information de l'Anses du 07 mars 2011, le pétitionnaire en date du 11 mars 2011 a informé l'Agence que la spécialité OCCI 928 POUDRE DE PISTE ne sera plus commercialisée après le 1^{er} juillet 2011. L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail estime que la demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché n°20050766 du produit OCCI 928 POUDRE DE PISTE est devenue sans objet.

Marc MORTUREUX

Mots clés: Renouvellement, Chlorophacinone, TP 14

Annexe 1 Liste des usages <u>autorisés</u> pour le produit OCCI 928 POUDRE DE PISTE

Type de préparation Composition du produit		Dose de substance active	
Poudre de piste	Chlorophacinone	0,2% m/m	

Codes Usages	Usages	Dose d'emploi	Nombre d'applications
21011073	LUTTE CONTRE LES RONGEURS * RAT (POISON DE PISTE)	NC	NC
21011093	LUTTE CONTRE LES RONGEURS * SOURIS (POISON DE PISTE)	NC	NC

NC : NON CONNU